



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 février 2017**

Décision n° **CP-2017-1429**

commune (s) :

objet : Migration de la supervision et rénovation des interfaces locales à la station d'épuration de Pierre-Bénite - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 février 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 14 février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 13 février 2017**Décision n° CP-2017-1429**

objet : **Migration de la supervision et rénovation des interfaces locales à la station d'épuration de Pierre-Bénite - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du projet de migration de la supervision et rénovation des interfaces locales à la station d'épuration de Pierre Bénite

La station d'épuration de Pierre Bénite a été mise en service en 2003. Elle comporte un ensemble de systèmes informatiques nécessaires à son exploitation, parmi lesquels :

- un système de supervision qui permet de collecter et de restituer à l'exploitant de la station les informations relatives au fonctionnement des équipements et de procéder à des commandes et des réglages à distance ;
- un système d'interfaces locales qui permet à un opérateur de maintenance de faire fonctionner un équipement en local via une interface spécifique visualisée sur un terminal mobile raccordé au réseau filaire de l'automate dont dépend l'équipement.

Ces systèmes informatiques sont, aujourd'hui, obsolètes et leur éditeur n'en assure plus la maintenance. De plus, le matériel informatique utilisé pour leur fonctionnement est vieillissant et certains réseaux de communication sont détériorés.

Compte tenu de ces problématiques et de leurs incidences potentielles sur l'exploitation et les performances de la station d'épuration, la direction de l'eau de la Métropole de Lyon mène le projet de rénovation des systèmes de supervision et d'interfaces locales sur la base des principes suivants :

- la migration du système de supervision vers une version actuelle du logiciel Wizcon ; cette migration se fera en conservant l'ensemble des fonctionnalités du système actuel ;
- le remplacement du système d'interfaces locales par un système développé sous le logiciel Wizcon et accessible via un réseau de bornes WiFi.

Ces nouveaux systèmes seront développés de façon cohérente l'un avec l'autre et devront être déployés sur site sans interruption de la supervision actuelle et des interfaces locales actuelles.

II - Présentation du marché relatif à la migration de la supervision et rénovation des interfaces locales à la station d'épuration de Pierre Bénite

Pour la réalisation ce projet, une procédure négociée avec mise en concurrence préalable a été lancée en application des articles 26, 33 et 74 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en vue de l'attribution du marché relatif à la migration de la supervision et rénovation des interfaces locales à la station d'épuration de Pierre Bénite.

Le marché à attribuer est un marché à tranche optionnelle, conformément à l'article 77 du décret relatif aux marchés publics, décomposé comme suit :

Tranche ferme	migration de la supervision et rénovation des interfaces locales
Tranche optionnelle	développement informatique spécifique pour la recherche d'alarmes ou de variable et la génération des courbes

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 13 janvier 2017, a choisi l'offre variante de l'entreprise ENFRASYS pour un montant de 740 500,44 € HT décomposée comme suit :

Tranche	Libellé de la tranche	Montant du marché
		€ HT
Tranche ferme	migration de la supervision et rénovation des interfaces locales	733 160,95
Tranche optionnelle	développement informatique spécifique pour la recherche d'alarmes ou de variable et la génération des courbes	7 339,49

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché relatif aux prestations de migration de la supervision et la rénovation des interfaces locales à la station d'épuration de Pierre Bénite et tous les actes y afférents, avec l'entreprise ENFRASYS pour un montant de 740 500,44 € HT décomposée comme suit :

Tranche	Libellé de la tranche	Montant du marché
		€ HT
Tranche ferme	migration de la supervision et rénovation des interfaces locales	733 160,95
Tranche optionnelle	développement informatique spécifique pour la recherche d'alarmes ou de variable et la génération des courbes	7 339,49

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O2989 - station d'épuration, le 30 janvier 2017, pour un montant de 4 000 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement.

3° - Le montant à payer, au titre du présent marché sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2017 à 2019 - compte 2051 - opération n° 2P19O2989.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 février 2017.